

Les nouvelles missions du pharmacien

La loi HPST de 2009 et la convention pharmaceutique de 2012 ont profondément élargi le rôle du pharmacien afin qu'il devienne un acteur de premier plan dans la coordination des soins auprès des patients. Au-delà de votre future mission de conseil concernant les médicaments, leurs interactions et le suivi des traitements, vous aurez également à charge différentes missions plus précises, notamment dans les domaines de l'éducation thérapeutique, du dépistage, de la prévention et de la vaccination.



ENTRETIENS PHARMACEUTIQUES NOUVELLE GÉNÉRATION

Vous serez habilité à réaliser trois types d'entretien pharmaceutique : le suivi des personnes asthmatiques, les patients sous traitement anti vitamine K (AVK) et ceux sous anticoagulants oraux d'action directe (AOD).

Mal dosés ou associés par erreur ou méconnaissance avec d'autres produits, ces médicaments peuvent entraîner des hémorragies et conduire à l'hospitalisation.

En lien avec le médecin traitant, vous pourrez :

- vérifier la bonne observance du traitement
- vous assurer que les analyses biologiques nécessaires ont bien été effectuées
- recommander, si besoin, une adaptation de la posologie.

En pratique, les modalités d'accompagnement comprennent deux entretiens pharmaceutiques la première année de l'adhésion du patient, puis un entretien pharmaceutique les années suivantes.



LES BPM

Vous pourrez également réaliser des « bilans partagés de médication » auprès des personnes en affection de longue durée (ALD) âgées de plus de 65 ans et des patients polymédiqués de plus de 75 ans afin de prévenir les risques iatrogéniques.

Entre deux consultations de médecins ou deux hospitalisations, les personnes âgées disposent ainsi d'un interlocuteur immédiat à proximité de leur domicile pour faciliter la gestion de leur pharmacologie.

Votre mission :

- recenser les médicaments pris par le malade
- recueillir ses observations (effets indésirables, difficultés à suivre les prescriptions...)
- établir une analyse pharmacologique dans laquelle vous noterez vos conclusions et vos recommandations. Cette analyse est transcrite sur un dossier médical partagé (DMP) avec le médecin traitant, qui adaptera le traitement si nécessaire.

Cet accompagnement, destiné aux malades chroniques, devrait bientôt s'élargir aux diabétiques et aux personnes atteintes de pathologies cardiovasculaires.



DES OPÉRATIONS DE DÉPISTAGE

Vous pourrez réaliser trois tests d'orientation du diagnostic : le test capillaire d'évaluation de la glycémie (dépistage du diabète), ainsi que les tests oropharyngés de la grippe et des angines à streptocoques du groupe A. Pour ces deux derniers dispositifs, l'objectif est de déterminer si un traitement antibiotique est nécessaire et si une visite chez le médecin s'impose pour une prescription.

Vous pourrez aussi participer à des opérations ponctuelles de dépistage de la broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO) avec mesure du souffle ou à des actions de prévention (promotion du calendrier vaccinal, dépistages organisés ou journée sans tabac).



BIENTÔT LA VACCINATION ?

Depuis l'automne 2017, les pharmacies des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine sont autorisées à vacciner contre la grippe les populations à risque ayant reçu une invitation de l'Assurance maladie.

L'opération prévue pour trois ans est un succès et a déjà permis de vacciner 200 000 personnes.



LES CHIFFRES CLÉS

Selon la deuxième édition de l'étude Avenir Pharmacie, les patients ont exprimé de nombreuses attentes sur les services que peuvent leur rendre les pharmaciens.

Prévention et dépistage

69 %

des patients trouveraient utiles que leur pharmacien gère leur calendrier vaccinal

Le dépistage suscite également l'adhésion du public avec une opinion favorable allant de

59 % pour le VIH à

79 % pour le cholestérol.

Urgence

76 %

des personnes se déclarent intéressées par des entretiens spécialisés en pharmacie avant de se rendre aux urgences hospitalières.

Les médicaments

82 %

des patients seraient favorables à ce que les pharmaciens soient autorisés à délivrer, en cas d'urgence, certains médicaments nécessitant une prescription médicale.

Le renouvellement des ordonnances

74 %

des patients sont également favorables à une autorisation pour le pharmacien d'effectuer le suivi et de renouveler les ordonnances relatives aux pathologies chroniques (diabète, hypertension artérielle).